

Question 1

Les exigences obligatoires mentionnées aux paragraphes 4.5, 4.6 et 4.7 de la DDP peuvent-elles être satisfaites par des sous-traitants?

Réponse 1

Oui, conformément au paragraphe 4.5, la SCHL exige un curriculum vitae de toutes les personnes qui seront affectées au compte de la Société, y compris les sous-traitants, s'il y a lieu.

On devra indiquer clairement dans la proposition du proposant que l'on prévoit de faire appel à des sous-traitants.